

K-Pilates

Règlements intérieurs & Conditions générales de vente

Présentiel direct
E-learning
Intra

K-Pilates



Contactez l'équipe pour tout complément
d'informations :
contact@k-pilates.com

K-Pilates, 2 rue Crucy, 44000 NANTES / N°Activité 52 44 075 93 44

K-Pilates

Règlements intérieurs &
Conditions générales de vente

Présentiel direct

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

Formation présentielle

I - Préambule

L'enseigne K-Pilates représenté par Mme Karine Weyland, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au 2 rue Crucy, 44000 Nantes ; est déclaré sous le numéro d'activité 52440759344 à la Préfecture de la Région des Pays de Loire. Sa forme juridique : Entreprise individuelle

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages présentiels organisés par K-Pilates, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes inscrites au stage seront dénommées "Apprenants".
- Les établissements employant les services de formation seront dénommés "Bénéficiaires ». Ils comprennent : les centres de rééducation, les centres hospitaliers, les écoles de kinésithérapie, qui établissent un contrat de formation avec K-Pilates.
- Les formations sont réalisées dans le cadre de la formation INTER directe à domicile, INTER sur catalogue et la formation INTRA aux salariés.

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux apprenants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Apprenants inscrits à une session dispensée par l'Organisme Formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque Stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme Formateur, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation a lieu dans les salles mises à disposition par le Bénéficiaire (salle de prêt ou de location), ou dans des espaces loués à l'occasion de la formation. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans l'ensemble de ces locaux préalablement cités.

IV - Conditions d'inscription

Article 4 : Inscription

Les inscriptions sont exclusivement ouvertes aux Masseurs Kinésithérapeutes et peuvent s'étendre aux professionnels de l'activité physique adaptée.

L'inscription d'un stagiaire à la formation présentielle se fait par deux voies :

- Soit par le biais de l'employeur du stagiaire dans le cas de la formation INTRA,
- Soit auprès de K-Pilates directement dans le cas de formation INTER.

Une même formation sera exclusivement organisée soit par l'employeur soit par l'Organisme K-Pilates lui-même.

Article 4.A : Inscription par le biais de K-Pilates

Par exemple, vous êtes un particulier et souhaitez une intervention dans vos locaux, votre inscription sera faite par le biais de K-Pilates.

- Une demande d'inscription peut être effectuée sur le site internet de l'Organisme Formateur à l'adresse suivante : www.k-pilates.com ; ou directement par email à kpilates.formation@gmail.com. Cette demande fait office de bulletin d'inscription.
- Un devis est délivré par l'Organisme Formateur.
- Le règlement total ou partiel des frais de formation doit avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours avant le début de la formation. Les frais de formation sont réglables par virement bancaire ou par paiement en ligne à l'adresse www.k-pilates.com/paiement. Les coordonnées bancaires de K-Pilates sont transmises par email.
- L'organisme de formation K-Pilates émet une facture acquittée à l'Apprenant.
- L'inscription est validée à la réception du contrat de formation dûment signé.

Article 4.B : Inscription par le biais de l'employeur

Par exemple, pour une intervention dans un centre de rééducation, les inscriptions se feront par le biais du cadre de santé ou responsable formation.

L'employeur transmet le nombre de participants à K-Pilates qui pourra alors émettre un devis. La signature du contrat ou convention de formation par les deux parties confirme l'inscription des apprenants à la formation Pilates. La liste des participants avec leur nom et prénom est transmise à K-Pilates au plus tard le premier jour du stage.

Article 4.C : Acces Handicap

Toute personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif doit s'adresser à la responsable pédagogique K-Pilates par email kpilates.formation@gmail.com avant d'entreprendre tout processus d'inscription.

Article 5 : Contrat ou convention de formation

K-Pilates émet un contrat de formation ou une convention simplifiée de formation :

- Directement au stagiaire, dans le cas d'une formation par le biais de K-Pilates,
- A l'établissement, dans le cadre d'une formation INTRA.

Le contrat ou la convention de formation doivent être signés par les deux parties 30 jours avant le début du stage, et au plus tard le premier jour du stage.

Article 6 : Tarifs

Les conditions tarifaires sont précisées en annexe dans le document « Conditions générales de vente ».

Article 7 : Prises en charge

- Pour les apprenants kinésithérapeutes et les professeurs d'activité physique adaptée libéraux, toutes les démarches relatives aux demandes de prise en charge auprès du FIF-PL ou de l'AGEFICE sont à la charge des apprenants. Il leur incombe également de prendre tout renseignement auprès de ces organismes financeurs, sur les modalités fixées par ces derniers (coordonnées fifpl.fr 01.55.80.50.00).
- Pour les salariés, ces derniers doivent s'assurer du financement possible de leur stage par leur OPCA/OPCO avant validation et règlement des frais de formation. Si la formation est faite à la demande d'un employeur, ce dernier est en charge de contacter et d'organiser les modalités de financement existantes pour ses employés.
- Les formations K-Pilates ne sont pour le moment pas éligibles au CPF.

V-Dédommagement, réparation ou débit

Article 8 : Désistement du stagiaire et conditions financières

En cas de renoncement sans motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation, le remboursement est appliqué de la manière suivante :

- Dans un délai supérieur à 1.5 mois avant le début de la formation : 0% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1.5 et 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 3 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 3 et 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50% du cout de formation + frais de dossier sont dus.

En cas de renoncement avec motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation :

- Dans un délai indifférent : les frais de dossier sont dus.

Les frais de dossier constituent le montant fixe de constitution du dossier administratif de l'apprenant. Ils s'élèvent à 50 euros. Ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIFPL.

Les motifs impérieux sont : le décès d'un proche, la grève des transports, le confinement, l'accident et la maladie.

Les motifs impérieux sont :

- Maladie ou décès du stagiaire,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du stagiaire,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du stagiaire,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du stagiaire.

Article 9 : Annulation et Report de la formation

La formation peut être annulée par K-Pilates en cas de :

- Maladie ou décès du formateur,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du formateur,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du formateur,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du formateur.
- Et si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint à 4 semaines du stage.

K-Pilates procède au remboursement complet des frais de formation dans les cas d'annulation mentionnés précédemment et sans retenue des frais de dossier.

Article 9A. Nombre minimum d'inscrits

- Le nombre minimum de participants est fixé à 4 pour les formations INTER à domicile.
- Le nombre minimum de participants est fixé à 6 pour les formations INTER sur catalogue.
- Le nombre minimum de participants est de 8 pour un groupe de salariés en INTRA.

Si ce minimum n'est pas atteint à 4 semaines de la formation, l'Organisme Formateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Les inscrits en sont alors informés par mail directement par l'Organisme Formateur, ou par leur employeur s'il s'agit de kinésithérapeutes salariés.

Article 9B. Report de la formation

Dans le cas du report de la formation, les inscrits à la première date de stage, disposent d'un délai de 15 jours à partir de la date initiale du stage, pour confirmer ou annuler leur participation aux nouvelles dates fixées. Ils en informent l'Organisme Formateur. Passé ce délai de 15 jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme annulée, ses bulletins sont et K-Pilates procède au remboursement des frais avancés.

Article 9C. Annulation de la formation par K-Pilates

En cas d'annulation de stage par K-Pilates, les participants particuliers ou le Bénéficiaire seront notifiés par email 4 semaines avant la date de début du stage. Les frais de formation sont totalement remboursés dans un délai maximum de 15 jours après la date présumée du stage. Les frais d'inscription ne seront pas retenus.

Article 10. Présence du stagiaire

Une fiche d'**émargement** sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée ou journée de présence. Toute personne qui ne signerait pas cette fiche, serait considérée comme étant absente au stage. Le stagiaire doit être présent sur tout le temps de la formation. Si, pour une raison valable, il doit s'absenter, il doit impérativement en informer le formateur.

Une attestation de présence est délivrée en fin de stage. Tout abandon de la part du stagiaire doit être signalé à K-Pilates par le biais d'une fiche « Abandon ».

VI- Matériel et accessoires de formation

Article 11. Matériel et Accessoires

Est dénommé « Matériel de formation », l'ensemble des outils qui doivent être mis à disposition du formateur pour assurer le bon fonctionnement du stage.

Est dénommé « Accessoires », l'ensemble des accessoires de gymnastique Pilates permettant la modification des exercices.

Les informations concernant le matériel, outils et accessoires requis pour le stage sont échangées entre l'organisme Formateur, le Formateur et le Bénéficiaire s'il est impliqué dans l'acquisition du matériel, des outils ou des accessoires de formation. Ces informations sont transmises au moment de l'inscription. Il sera convenu entre l'Organisme Formateur et ces derniers, des dispositions à prendre dans le cas où le matériel et/ou les accessoires manqueraient.

Article 12. Salle de formation

La salle de formation doit répondre aux exigences permettant d'assurer le confort et la sécurité des apprenants. L'organisme formateur en collaboration avec la personne qui met à disposition les locaux de formation, assure que la salle réponde bien à ces exigences. Elle réalise avec K-Pilates une pré-visite virtuelle ou réelle des locaux de formation et établit un accord de location dans le cas où il s'agirait d'une location des locaux par K-Pilates.

VII- Transport du stagiaire

Article 12. Transport vers et depuis le lieu de stage

Le transport des apprenants vers et depuis le lieu de formation, est la responsabilité individuelle du stagiaire.

VIII-Restauration et pauses

Article 13 : Lieux de restauration

L'Organisme Formateur ne dispose pas de service de restauration. Il incombe au Bénéficiaire de prévoir la restauration des Apprenants salariés. Les particuliers doivent également prévoir leur repas. Les personnes souhaitant se restaurer à l'extérieur effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 14 : Pauses

Il est organisé pour les Apprenants, 2 pauses par jour, une le matin et une autre l'après-midi. Les boissons chaudes et froides peuvent être offertes, selon accord, par K-Pilates aux particuliers.

VI - Hygiène et sécurité

Article 15 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule

dans une entreprise ou un établissement déjà 'doté' d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement ;

Article 16 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'influence d'une drogue ; ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et autres drogues non autorisées.

Article 17 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 18 : Consigne d'incendie

Conformément aux articles R. 4221—28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 19 : Accident et réclamations

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme Formateur ou à leur employeurs et directeurs. Les parties prenantes doivent alors remplir une fiche « Incident » ou « Réclamation » et la transmettre à K-Pilates. Conformément à l'article R. 6342m3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme Formateur auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 20 : Armes et explosifs

Toute arme ou apparent à une arme (couteau, cutter etc.), ainsi que les explosifs, sont interdits sur le lieu de formation.

IX-Discipline

Article 21 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 22 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme Formateur, et portés à la connaissance des apprenants par la convocation adressée par email. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme Formateur ou le Bénéficiaire, se réservent dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les apprenants doivent se conformer aux modifications apportées par celui-ci. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'Organisme Formateur.

Article 23 : Accès dans les locaux

Les apprenants ont accès aux locaux dans lesquels se déroulent la formation, exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer et y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites, ou d'introduire dans l'établissement un animal vivant ou mort.

X - Déroulement du stage

Article 24 : Usage du matériel et des accessoires

Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel et les accessoires mis à disposition conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Toute destruction entraînera le remboursement de ce dernier par le stagiaire, sous présentation de facture. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme Formateur, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 25 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la part du formateur, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Il est également interdit de photographier sans le consentement du formateur, les diapositives projetées. Le stagiaire ne pourra prendre de photos des autres participants au stage et en disposer, sans leur consentement.

Article 26 : Support pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour son strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit. Le Bénéficiaire n'est pas propriétaire des documents pédagogiques délivrés par le formateur.

XI - Droit à l'image

Le formateur qui anime la formation K-Pilates, devra obligatoirement demander leur consentement aux apprenants, pour prendre des photographies et vidéos pendant le stage ; et également pour récolter leurs adresses emails. Ce consentement sera déposé sur un formulaire répondant aux obligations RGPD.

XII - Vols et dommages

Article 27 : Perte, vol et détérioration

L'Organisme formateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

XIII - Sanctions disciplinaires

Article 28 : Procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduit à la suite :

Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'Organisme formateur ou du Bénéficiaire, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à remettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

- Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : Le directeur de l'organisme informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le plan de formation de son entreprise ;

L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

****NOTE IMPORTANTE****

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur www.k-pilates.com, ou remis par voie dématérialisée (email) au stagiaire lors de son inscription et avant paiement des arrhes. L'absence de manifestation de la part du stagiaire confirme qu'il accepte les termes et conditions de ce règlement.

****CONTACTS****

K-Pilates

2, rue Crucy

44000 Nantes

www.k-pilates.com

kpilates.formation@gmail.com

06 18 54 66 56

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE K-PILATES

Formation présentielle

Formation directe : à domicile /sur le lieu de travail

1. Définition

La formation directe à domicile ou sur le lieu de travail, désigne la situation pour laquelle un particulier réunit plusieurs personnes sur son lieu de travail - il peut s'agir de collègues ou de confrères - et mutualise ainsi les services de formation K-Pilates. Plus le groupe est important, plus le tarif est dégressif jusqu'à se stabiliser pour un groupe de 6 personnes.

2. Modalités

La modalité de la formation directe à domicile est 100% présentielle.

3. Nombre de stagiaires

Le minimum requis est de 4 personnes.

4. Tarif

Le tarif est dégressif. Il varie en fonction :

- Du nombre de personnes présentes
- De la mise à disposition de matériel et d'une salle
- L'offre de formation qui est choisie

Un devis peut être remis sur demande. Il est également possible de consulter les tarifs sur www.k-pilates.com ou de réaliser une simulation pour connaître le tarif.

5. Inscriptions

Les inscriptions, le suivi administratif et suivi de règlement, sont réalisés par K-Pilates.

6. Devis et validité du devis

K-Pilates établit une première estimation en indiquant explicitement la variabilité du tarif en fonction des éléments décrits ci-dessus. Le tarif est susceptible de varier jusqu'à 6 semaines avant le début du stage.

Passé ce délai, le tarif ne varie plus. En conséquent, le devis final est proposé entre 6 et 4 semaines avant la date du stage, avec le nombre final de stagiaires participants et le tarif final.

7. Inscriptions au-delà de 6 semaine avant le stage

K-Pilates accepte les inscriptions jusqu'à deux semaines avant la date du stage.

8. Retrait et ajout de stagiaire

Seul l'ajout et le retrait intervenant au-delà de 6 semaines avant le stage sont susceptibles de modifier le tarif du groupe. Dans la période de 6 semaines avant le stage, l'ajout et le retrait d'un stagiaire n'affecte pas le tarif appliqué.

9. Règlement

Il est demandé au stagiaire de régler la totalité des frais de formation au plus tard à un mois avant le stage une fois le nombre définitif de stagiaire fixé.

10. Adaptation au tarif

K-Pilates s'engage modifier le tarif sur les documents administratifs et à rembourser les trop-perçus dans le cas où le tarif final aurait diminué par rapport au tarif annoncé.

A partir de là, chaque participant dispose d'une semaine maximum pour s'acquitter des frais de formation définitifs ou pour ajuster le tarif à la hausse ou à la baisse.

11. Annulation par K-Pilates et remboursement

K-Pilates se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'incapacité du formateur à assurer l'animation du stage, en cas de confinement et dans le cas où il n'y aurait pas le nombre minimum requis pour assurer le stage au tarif demandé. K-Pilates procède au remboursement complet des frais de formation dans les cas d'annulation mentionnés précédemment et sans retenue des frais de dossier.

12. Annulation par le stagiaire et remboursement

En cas de renoncement sans motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation, le remboursement est appliqué de la manière suivante :

- Dans un délai supérieur à 1.5 mois avant le début de la formation : 0% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1.5 et 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 3 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 3 et 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50% du cout de formation + frais de dossier sont dus.

En cas de renoncement avec motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation :

- Dans un délai indifférent : les frais de dossier sont dus.

Les frais de dossier constituent le montant fixe de constitution du dossier administratif de l'apprenant. Ils s'élèvent à 50 euros. Ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIFPL.

Les motifs impérieux sont : le décès d'un proche, la grève des transports, le confinement, l'accident et la maladie.

13. FIF-PL

Les formations K-Pilates sont éligibles FIFPL. Cette éligibilité est remise en cause chaque année lors du dépôt des dossiers à la commission du FIFPL. Pour les formations Pilates, la prise en charge est plafonnée à 750 € par an et par professionnel. Tous les stages K-Pilates sont obligatoirement annoncés au FIF-PL qui les rend publics.

14. Matériel & salle

Dans le cas de la formation à domicile, la personne accueillante met à disposition une salle ainsi que les accessoires et outils indispensables à la formation.

Dans le cas où la formation a lieu dans des locaux de location, K-Pilates s'engage à mettre à disposition le matériel pour les stagiaires dans la mesure du possible. K-Pilates peut solliciter l'achat de matériel dans le cas où ses formateurs seraient dans l'incapacité de fournir le matériel requis.

15. Offres commerciales

Cas particulier de la vente de PACK (M1 & M2) :

- Le PACK est solidaire au niveau des dates
- Le tarif du PACK est indivisible

- Les dates M1 et M2 doivent être fixées à l'inscription
- Les deux modules doivent être pris à une distance de 2 à 12 mois.
- Dans le cadre de cette offre, le règlement complet est attendu à l'inscription. Toutefois K-Pilates accepte le règlement par échéances sur demande.
- L'annulation du module 2 est acceptée mais sans possibilité de remboursement.
- L'offre n'est pas cumulative avec d'autres offres commerciales K-Pilates sur les modules concernés.

Cas exceptionnel de séparation des modules du PACK

- La participation à un seul module est possible mais doit demeurer exceptionnelle
- Dans ce cas, le tarif « Module » s'applique.
- Le module auquel participe le stagiaire peut faire l'objet d'une demande de prise en charge mais sans garantie que celle-ci sera acceptée.

Offre VIP HÉBERGEMENT & PARRAINAGE

- L'offre hébergement consiste à offrir un module e-learning gratuit à toute personne qui héberge gracieusement un formation directe K-Pilates à son domicile ou sur son lieu de travail. K-Pilates donne l'accès au module e-learning à la suite de la réalisation du stage.
- L'offre Parrainage consiste à parrainez un ami ou collègue à une inscription pour un module présentiel K-Pilates. K-Pilates donne l'accès au parrain et au parrainé après inscription avérée et réalisation de la formation par le parrainé.

Offre VIP A CHAUD

- L'offre A chaud consiste à offrir un module e-learning gratuit à toute personne qui s'inscrit dans un délai de 10 jours à une formation Pilates module 2, après avoir suivi la formation Pilates module 1. L'accès au module e-learning est donné après réalisation du module 2.

Formation sur catalogue

1. Définition

La formation sur catalogue, désigne la situation où un stagiaire accède à un stage en Pilates, dans un groupe déjà constitué à une date et un lieu précis, par :

- Un organisme de formation partenaire autre que K-Pilates : **il s'agit de formation indirecte.**
- Par K-Pilates : **il s'agit de formation directe.**

2. Modalités

Les formations sur catalogue se déroulent en présentiel.

3. Nombre de stagiaires

- **En formation indirecte**, le nombre minimum de stagiaires est fixé par l'organisme partenaire ;
- **En formation directe**, le nombre minimum de stagiaire est de 6.

4. Tarif

- **Pour la formation indirecte** : le tarif est fixé par les organismes partenaires
- **Pour la formation directe** : le tarif est fixé par K-Pilates. Il est de 800 € par personne pour l'offre MODULE, et 1400€ pour le PACK.

Il comprend les supports pédagogiques, le matériel, l'accès e-learning (PACK) et la location d'une salle au besoin. Il ne comprend pas les repas.

5. Inscriptions & règlement

- **Pour la formation indirecte** : les inscriptions, le suivi administratif et règlement, sont réalisés par l'organisme partenaire ;
- **Pour la formation directe** : les inscriptions, le suivi administratif et règlement, sont réalisés par K-Pilates.

6. Annulation par l'organisme de formation et remboursement

- **Pour les formations indirectes** : l'organisme partenaire fixe lui-même les termes d'annulation et les politiques de remboursement.
- **Pour la formation directe** : K-Pilates se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'incapacité du formateur à assurer l'animation du stage, en cas de confinement et dans le cas où il n'y aurait pas le nombre minimum de 6 pour assurer le stage au tarif demandé. K-Pilates procède au remboursement complet des frais de formation dans les cas d'annulation mentionnés précédemment et sans retenue des frais de dossier.

7. Annulation par le stagiaire et remboursement

- **Pour les formations indirectes** : l'organisme partenaire fixe lui-même les termes d'annulation et les politiques de remboursement.
- **Pour la formation directe** :

En cas de renoncement sans motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation, le remboursement est appliqué de la manière suivante :

- Dans un délai supérieur à 1.5 mois avant le début de la formation : 0% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1.5 et 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 3 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.

- Dans un délai compris entre 3 et 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50% du cout de formation + frais de dossier sont dus.

En cas de renoncement avec motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation :

- Dans un délai indifférent : les frais de dossier sont dus.

Les frais de dossier constituent le montant fixe de constitution du dossier administratif de l'apprenant. Ils s'élèvent à 50 euros. Ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIFPL.

Les motifs impérieux sont : le décès d'un proche, la grève des transports, le confinement, l'accident et la maladie.

8. FIF-PL

Les formations K-Pilates, qu'elles soient délivrées par le biais d'n organisme partenaire ou par K-Pilates directement, sont soumises à éligibilité tous les ans. Pour les formations en Pilates, la prise en charge est plafonnée à 750 € par an et par professionnel. Tous les stages K-Pilates sont obligatoirement annoncés au FIF-PL qui le rend public.

9. Matériel & Salle

- **Pour les formations indirectes** : l'organisme partenaire met à disposition le matériel, la salle et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du stage ;
- **Pour la formation directe** : K-Pilates met à disposition le matériel, la salle et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du stage.

10. Offres commerciales

Les offres commerciales K-Pilates ne sont pas compatibles avec les formations sur catalogue.

K-Pilates

Règlements intérieurs &
Conditions générales de vente

E-learning

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

Formation e-learning

Préambule

L'enseigne K-Pilates représenté par Mme Karine Weyland, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au 2 rue Crucy, 44000 Nantes ; est déclaré sous le numéro d'activité 52440759344 à la Préfecture de la Région des Pays de Loire. Sa forme juridique : Entreprise individuelle.

K-Pilates met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, en modalités présentielle et distancielle (activités e-learning asynchrone) seule ou en partenariat.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents formations distancielles en e-learning organisées par K-Pilates, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes employant les services de formation e-learning seront dénommés "Apprenants ».

Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Apprenants inscrits à une session e-learning dispensée par l'Organisme Formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. L'apprenant est tenu d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation e-learning dispensée par l'Organisme Formateur, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Modalité de formation

La formation e-learning K-Pilates est une modalité 100% distancielle asynchrone.

Conditions d'inscription

L'inscription à la formation e-learning se fait sur le site internet <https://kpilates.tree-learning.fr/catalog>. La totalité des frais de formation est exigée au moment de l'inscription. Les frais de formation sont réglables par virement bancaire ou par carte de paiement en ligne.

Programme et contenus pédagogiques

Au moment de son inscription, l'Apprenant est informé de la durée, prérequis, public visé, résumé, objectifs pédagogiques, modalités pédagogiques, évaluations et du programme de la formation.

Contrat de formation

Un contrat de formation est envoyé à l'Apprenant au moment de son inscription.

Attestation d'assiduité et de fin de formation

À la demande de l'Apprenant à kpilates.formations@gmail.com, une attestation d'assiduité et ou de fin de formation pourra être envoyée.

Relevés de connexion et d'évaluation

Les relevés de connexion et d'évaluations peuvent être transmis à l'Apprenant sur demande à kpilates.formations@gmail.com.

Programme de formations

Le programme de formation est envoyé à l'Apprenant au moment de son inscription. S'il le juge nécessaire, l'Organisme formateur pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité ou la progression de ses contenus. Les contenus des programmes figurant alors sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Délais d'accès à la formation

Au moment de son inscription, l'apprenant est informé des conditions d'accès et de la durée pendant laquelle il aura accès du module de formation. Ces conditions d'accès ne pourront être modifiées qu'en cas d'incapacité de l'apprenant à réaliser la formation dans les délais prévus, et uniquement sur demande à l'adresse kpilates.formation@gmail.com.

Handicap

Toute personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif doit s'adresser à la responsable pédagogique K-Pilates par email kpilates.formation@gmail.com avant d'entreprendre tout processus d'inscription. K-Pilates n'est pas tenu responsable dans le cas où les contenus de formations ne conviendraient pas à une personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (slides, pdf, vidéos...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de K-Pilates. L'apprenant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la part du formateur, de photographier, d'enregistrer ou de filmer les contenus de formation.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société K-Pilates sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société K-Pilates s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société K-Pilates et l'apprenant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.

****NOTE IMPORTANTE****

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur www.k-pilates.com, et émis par voie dématérialisée à l'apprenant lors de son inscription. L'absence de manifestation de la part du stagiaire confirme qu'il accepte les termes et conditions de ce règlement.

****CONTACTS****

K-Pilates
2, rue Crucy
44000 Nantes

www.k-pilates.com
karine.weyland@gmail.com
06 18 54 66 56

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE K-PILATES

Formation e-learning

Formation e-learning

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation e-learning effectuées par la société K-Pilates pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes employant les services de formation e-learning seront dénommés "Clients ».

2. Définition

La formation e-learning, désigne la situation pour laquelle un particulier utilise les services de formation K-Pilates en ligne.

3. Modalité

La modalité de la formation e-learning est 100% présentielle et asynchrone.

4. Inscription

L'inscription est effective à partir du moment de l'achat de la formation en ligne.

5. Tarif et modalités de paiement

Les tarifs pour les formations e-learning KPilates sont indiqués sur le catalogue en ligne à l'adresse suivante : <https://kpilates.tree-learning.fr/catalog>. Les prix des formations sont indiqués en euros. La TVA ne s'appliquant pas, le tarif HT et TTC est le même.

Le paiement est à effectuer au moment de l'achat de la prestation, au comptant. Le règlement est effectué par la plateforme de paiement STRIPE. Dans des situations exceptionnelles, il peut être réalisé par versement bancaire. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

6. Devis et contrat de formation

Pour chaque formation, la société K-Pilates peut fournir un devis sur demande uniquement du client à l'adresse kpilates.formation@gmail.com.

Pour chaque formation, la société K-Pilates s'engage à fournir un contrat de formation.

7. Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.

Si le client bénéficie d'un financement par l'AGEFICE, il doit constituer son dossier de demande de prise en charge avant le début de la prestation.

Chaque année, K-Pilates soumet ses formations e-learning à l'agrément FIF PL. Si le client bénéficie d'un financement par un le FIF PL, il peut effectuer sa demande avant le stage ou jusqu'à 10 jours après le début de la formation.

Les formations K-Pilates ne sont pour le moment pas éligibles au CPF et DPC.

K-Pilates s'engage à fournir les pièces nécessaires à une demande de financement, sur demande uniquement.

8. Annulation et abandon du stagiaire

Pour toutes les formations permanentes (accès ouvert)

L'annulation ou l'abandon de la formation ne constitue pas un motif de remboursement.

Dans le cas où le stagiaire serait dans l'impossibilité de réaliser sa formation pour un motif impérieux (maladie, décès d'un proche), la totalité des frais d'inscription pourra être rendue au stagiaire sur présentation de justificatifs. La retenue de 50€ de frais d'inscription sera appliquée. La demande devra être faite par email à kpilates.formation@gmail.com.

Pour les formations à date fixe (accès contrôlé)

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse kpilates.formation@gmail.com.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 20% du coût total initial sera facturée au client.

9. Demande de report de l'apprenant

La demande de report de sa participation à une **formation à date fixe** peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande par e-mail à kpilates.formation@gmail.com à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation. La demande ne sera acceptée que si une autre date fixe existe et qu'une place est disponible pour l'apprenant.

10. Inexécution de la formation

La complétion partielle de la formation dans les délais prévus ne constitue pas de motif de remboursement.

En effet, en cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société K-Pilates ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

11. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société K-Pilates et l'apprenant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.

K-Pilates

Règlements intérieurs &
Conditions générales de vente

Intra

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

Formation présentielle

I - Préambule

L'enseigne K-Pilates représenté par Mme Karine Weyland, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au 2 rue Crucy, 44000 Nantes ; est déclaré sous le numéro d'activité 52440759344 à la Préfecture de la Région des Pays de Loire. Sa forme juridique : Entreprise individuelle

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages présentiels organisés par K-Pilates, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes inscrites au stage seront dénommées "Apprenants".
- Les établissements employant les services de formation seront dénommés "Bénéficiaires ». Ils comprennent : les centres de rééducation, les centres hospitaliers, les écoles de kinésithérapie, qui établissent un contrat de formation avec K-Pilates.
- Les formations sont réalisées dans le cadre de la formation INTER directe à domicile, INTER sur catalogue et la formation INTRA aux salariés.

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux apprenants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Apprenants inscrits à une session dispensée par l'Organisme Formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque Stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme Formateur, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation a lieu dans les salles mises à disposition par le Bénéficiaire (salle de prêt ou de location), ou dans des espaces loués à l'occasion de la formation. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans l'ensemble de ces locaux préalablement cités.

IV - Conditions d'inscription

Article 4 : Inscription

Les inscriptions sont exclusivement ouvertes aux Masseurs Kinésithérapeutes et peuvent s'étendre aux professionnels de l'activité physique adaptée.

L'inscription d'un stagiaire à la formation présentielle se fait par deux voies :

- Soit par le biais de l'employeur du stagiaire dans le cas de la formation INTRA,
- Soit auprès de K-Pilates directement dans le cas de formation INTER.

Une même formation sera exclusivement organisée soit par l'employeur soit par l'Organisme K-Pilates lui-même.

Article 4.A : Inscription par le biais de K-Pilates

Par exemple, vous êtes un particulier et souhaitez une intervention dans vos locaux, votre inscription sera faite par le biais de K-Pilates.

- Une demande d'inscription peut être effectuée sur le site internet de l'Organisme Formateur à l'adresse suivante : www.k-pilates.com ; ou directement par email à kpilates.formation@gmail.com. Cette demande fait office de bulletin d'inscription.
- Un devis est délivré par l'Organisme Formateur.
- Le règlement total ou partiel des frais de formation doit avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours avant le début de la formation. Les frais de formation sont réglables par virement bancaire ou par paiement en ligne à l'adresse www.k-pilates.com/paiement. Les coordonnées bancaires de K-Pilates sont transmises par email.
- L'organisme de formation K-Pilates émet une facture acquittée à l'Apprenant.
- L'inscription est validée à la réception du contrat de formation dûment signé.

Article 4.B : Inscription par le biais de l'employeur

Par exemple, pour une intervention dans un centre de rééducation, les inscriptions se feront par le biais du cadre de santé ou responsable formation.

L'employeur transmet le nombre de participants à K-Pilates qui pourra alors émettre un devis. La signature du contrat ou convention de formation par les deux parties confirme l'inscription des apprenants à la formation Pilates. La liste des participants avec leur nom et prénom est transmise à K-Pilates au plus tard le premier jour du stage.

Article 4.C : Acces Handicap

Toute personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif doit s'adresser à la responsable pédagogique K-Pilates par email kpilates.formation@gmail.com avant d'entreprendre tout processus d'inscription.

Article 5 : Contrat ou convention de formation

K-Pilates émet un contrat de formation ou une convention simplifiée de formation :

- Directement au stagiaire, dans le cas d'une formation par le biais de K-Pilates,
- A l'établissement, dans le cadre d'une formation INTRA.

Le contrat ou la convention de formation doivent être signés par les deux parties 30 jours avant le début du stage, et au plus tard le premier jour du stage.

Article 6 : Tarifs

Les conditions tarifaires sont précisées en annexe dans le document « Conditions générales de vente ».

Article 7 : Prises en charge

- Pour les apprenants kinésithérapeutes et les professeurs d'activité physique adaptée libéraux, toutes les démarches relatives aux demandes de prise en charge auprès du FIF-PL ou de l'AGEFICE sont à la charge des apprenants. Il leur incombe également de prendre tout renseignement auprès de ces organismes financeurs, sur les modalités fixées par ces derniers (coordonnées fifpl.fr 01.55.80.50.00).
- Pour les salariés, ces derniers doivent s'assurer du financement possible de leur stage par leur OPCA/OPCO avant validation et règlement des frais de formation. Si la formation est faite à la demande d'un employeur, ce dernier est en charge de contacter et d'organiser les modalités de financement existantes pour ses employés.
- Les formations K-Pilates ne sont pour le moment pas éligibles au CPF.

V-Dédommagement, réparation ou débit

Article 8 : Désistement du stagiaire et conditions financières

En cas de renoncement sans motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation, le remboursement est appliqué de la manière suivante :

- Dans un délai supérieur à 1.5 mois avant le début de la formation : 0% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1.5 et 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 3 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 3 et 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50% du cout de formation + frais de dossier sont dus.

En cas de renoncement avec motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation :

- Dans un délai indifférent : les frais de dossier sont dus.

Les frais de dossier constituent le montant fixe de constitution du dossier administratif de l'apprenant. Ils s'élèvent à 50 euros. Ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIFPL.

Les motifs impérieux sont : le décès d'un proche, la grève des transports, le confinement, l'accident et la maladie.

Les motifs impérieux sont :

- Maladie ou décès du stagiaire,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du stagiaire,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du stagiaire,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du stagiaire.

Article 9 : Annulation et Report de la formation

La formation peut être annulée par K-Pilates en cas de :

- Maladie ou décès du formateur,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du formateur,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du formateur,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du formateur.
- Et si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint à 4 semaines du stage.

K-Pilates procède au remboursement complet des frais de formation dans les cas d'annulation mentionnés précédemment et sans retenue des frais de dossier.

Article 9A. Nombre minimum d'inscrits

- Le nombre minimum de participants est fixé à 4 pour les formations INTER à domicile.
- Le nombre minimum de participants est fixé à 6 pour les formations INTER sur catalogue.
- Le nombre minimum de participants est de 8 pour un groupe de salariés en INTRA.

Si ce minimum n'est pas atteint à 4 semaines de la formation, l'Organisme Formateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Les inscrits en sont alors informés par mail directement par l'Organisme Formateur, ou par leur employeur s'il s'agit de kinésithérapeutes salariés.

Article 9B. Report de la formation

Dans le cas du report de la formation, les inscrits à la première date de stage, disposent d'un délai de 15 jours à partir de la date initiale du stage, pour confirmer ou annuler leur participation aux nouvelles dates fixées. Ils en informent l'Organisme Formateur. Passé ce délai de 15 jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme annulée, ses bulletins sont et K-Pilates procède au remboursement des frais avancés.

Article 9C. Annulation de la formation par K-Pilates

En cas d'annulation de stage par K-Pilates, les participants particuliers ou le Bénéficiaire seront notifiés par email 4 semaines avant la date de début du stage. Les frais de formation sont totalement remboursés dans un délai maximum de 15 jours après la date présumée du stage. Les frais d'inscription ne seront pas retenus.

Article 10. Présence du stagiaire

Une fiche d'**émargement** sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée ou journée de présence. Toute personne qui ne signerait pas cette fiche, serait considérée comme étant absente au stage. Le stagiaire doit être présent sur tout le temps de la formation. Si, pour une raison valable, il doit s'absenter, il doit impérativement en informer le formateur.

Une attestation de présence est délivrée en fin de stage. Tout abandon de la part du stagiaire doit être signalé à K-Pilates par le biais d'une fiche « Abandon ».

VI- Matériel et accessoires de formation

Article 11. Matériel et Accessoires

Est dénommé « Matériel de formation », l'ensemble des outils qui doivent être mis à disposition du formateur pour assurer le bon fonctionnement du stage.

Est dénommé « Accessoires », l'ensemble des accessoires de gymnastique Pilates permettant la modification des exercices.

Les informations concernant le matériel, outils et accessoires requis pour le stage sont échangées entre l'organisme Formateur, le Formateur et le Bénéficiaire s'il est impliqué dans l'acquisition du matériel, des outils ou des accessoires de formation. Ces informations sont transmises au moment de l'inscription. Il sera convenu entre l'Organisme Formateur et ces derniers, des dispositions à prendre dans le cas où le matériel et/ou les accessoires manqueraient.

Article 12. Salle de formation

La salle de formation doit répondre aux exigences permettant d'assurer le confort et la sécurité des apprenants. L'organisme formateur en collaboration avec la personne qui met à disposition les locaux de formation, assure que la salle réponde bien à ces exigences. Elle réalise avec K-Pilates une pré-visite virtuelle ou réelle des locaux de formation et établit un accord de location dans le cas où il s'agirait d'une location des locaux par K-Pilates.

VII- Transport du stagiaire

Article 12. Transport vers et depuis le lieu de stage

Le transport des apprenants vers et depuis le lieu de formation, est la responsabilité individuelle du stagiaire.

VIII-Restauration et pauses

Article 13 : Lieux de restauration

L'Organisme Formateur ne dispose pas de service de restauration. Il incombe au Bénéficiaire de prévoir la restauration des Apprenants salariés. Les particuliers doivent également prévoir leur repas. Les personnes souhaitant se restaurer à l'extérieur effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 14 : Pauses

Il est organisé pour les Apprenants, 2 pauses par jour, une le matin et une autre l'après-midi. Les boissons chaudes et froides peuvent être offertes, selon accord, par K-Pilates aux particuliers.

VI - Hygiène et sécurité

Article 15 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule

dans une entreprise ou un établissement déjà 'doté' d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement ;

Article 16 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'influence d'une drogue ; ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et autres drogues non autorisées.

Article 17 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 18 : Consigne d'incendie

Conformément aux articles R. 4221—28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 19 : Accident et réclamations

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme Formateur ou à leur employeurs et directeurs. Les parties prenantes doivent alors remplir une fiche « Incident » ou « Réclamation » et la transmettre à K-Pilates. Conformément à l'article R. 6342m3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme Formateur auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 20 : Armes et explosifs

Toute arme ou apparent à une arme (couteau, cutter etc.), ainsi que les explosifs, sont interdits sur le lieu de formation.

IX-Discipline

Article 21 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 22 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme Formateur, et portés à la connaissance des apprenants par la convocation adressée par email. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme Formateur ou le Bénéficiaire, se réservent dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les apprenants doivent se conformer aux modifications apportées par celui-ci. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'Organisme Formateur.

Article 23 : Accès dans les locaux

Les apprenants ont accès aux locaux dans lesquels se déroulent la formation, exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer et y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites, ou d'introduire dans l'établissement un animal vivant ou mort.

X - Déroulement du stage

Article 24 : Usage du matériel et des accessoires

Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel et les accessoires mis à disposition conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Toute destruction entraînera le remboursement de ce dernier par le stagiaire, sous présentation de facture. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme Formateur, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 25 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la part du formateur, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Il est également interdit de photographier sans le consentement du formateur, les diapositives projetées. Le stagiaire ne pourra prendre de photos des autres participants au stage et en disposer, sans leur consentement.

Article 26 : Support pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour son strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit. Le Bénéficiaire n'est pas propriétaire des documents pédagogiques délivrés par le formateur.

XI - Droit à l'image

Le formateur qui anime la formation K-Pilates, devra obligatoirement demander leur consentement aux apprenants, pour prendre des photographies et vidéos pendant le stage ; et également pour récolter leurs adresses emails. Ce consentement sera déposé sur un formulaire répondant aux obligations RGPD.

XII - Vols et dommages

Article 27 : Perte, vol et détérioration

L'Organisme formateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

XIII - Sanctions disciplinaires

Article 28 : Procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduit à la suite :

Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'Organisme formateur ou du Bénéficiaire, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à remettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

- Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : Le directeur de l'organisme informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le plan de formation de son entreprise ;

L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

****NOTE IMPORTANTE****

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur www.k-pilates.com, ou remis par voie dématérialisée (email) au stagiaire lors de son inscription et avant paiement des arrhes. L'absence de manifestation de la part du stagiaire confirme qu'il accepte les termes et conditions de ce règlement.

****CONTACTS****

K-Pilates

2, rue Crucy

44000 Nantes

www.k-pilates.com

kpilates.formation@gmail.com

06 18 54 66 56

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE K-PILATES

Formation présentielle

Formation INTRA

1. Définition

La formation INTRA désigne la situation pour laquelle un établissement réunit plusieurs employés sur son lieu de travail et organise une action de formation présentielle menée par K-Pilates.

2. Modalités

La modalité de la formation INTRA est 100% présentielle.

3. Nombre de stagiaires

Le minimum requis est de 8 personnes.

4. Tarif

Le tarif est annoncé pour un groupe représenté par un certain nombre d'individus. Plus le groupe est important, plus le tarif du groupe augmente. Par contre, le montant par individu décroît.

Le montant de la formation varie donc en fonction du nombre de personnes présentes. Mis aussi ;

- L'offre de formation qui est choisie
- De la mise à disposition de matériel et d'une salle
- De l'accord sur la répartition des frais engendrés (transport, restauration, hébergement)

5. Devis et validité du devis

Un devis est remis sur demande uniquement, et après avoir répondu au formulaire de demande de formation en ligne sur le site www.k-pilates.com

6. Inscriptions

Les inscriptions, le suivi administratif des participants sont à la charge de l'employeur ou du représentant de l'établissement.

La liste des participants doit être transmise à K-Pilates au plus tard 15 jours avant le début du stage.

7. Retrait et ajout de stagiaire

L'ajout et le retrait d'un ou plusieurs participants est possible jusqu'au premier jour du stage, après en avoir averti K-Pilates.

Dans la période de 6 semaines avant le stage, l'ajout et le retrait d'un stagiaire n'affecte pas le tarif appliqué au groupe.

8. Règlement

Il est demandé au client de régler la totalité des frais de formation au plus tard deux mois après réalisation du stage. Au-delà de cette période, le client s'expose à des pénalités de retard. K-Pilates a la liberté de choisir le taux qui lui convient, du moment qu'il est supérieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal (article L. 441-6, I, al. 12 du Code de commerce).

Pour le premier semestre de l'année 2022, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 3,13 % pour les factures impayées de clients particuliers,
- 0,76 % pour les factures impayées de clients professionnels.

9. Annulation par K-Pilates et remboursement

K-Pilates se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'incapacité du formateur à assurer l'animation du stage, en cas de confinement et dans le cas où il n'y aurait pas le nombre minimum requis pour assurer le stage au tarif demandé. K-Pilates procède au remboursement complet des frais de formation dans les cas d'annulation mentionnés précédemment et sans retenue des frais de dossier de 300€.

10. Annulation par le client et remboursement

En cas de renoncement sans motif impérieux par le client avant le début du stage des frais d'annulation sont prévus de la manière suivante :

- Dans un délai supérieur à 1.5 mois avant le début de la formation : 0% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1.5 et 1 mois avant le début de la formation : 10% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 3 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai compris entre 3 et 2 semaines avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation + frais de dossier sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 50% du coût de la formation + frais de dossier sont dus.

En cas de renoncement avec motif impérieux par le bénéficiaire avant le début du stage et après acquittement des frais de formation :

- Dans un délai indifférent : les frais de dossier sont dus.

Les frais de dossier constituent le montant fixe de constitution du dossier administratif de l'apprenant. Ils s'élèvent à 300 euros.

Les motifs impérieux sont : le décès d'un proche, la grève des transports, le confinement, l'accident et la maladie.

11. Matériel & salle

Dans le cas de la formation INTRA, le client met à disposition une salle ainsi que les accessoires et outils indispensables à la formation. K-Pilates peut également fournir le matériel manquant dans la mesure du possible.

12. Certifications K-Pilates

Les formations K-Pilates sont certifiées DATA DOCK et QUALIOPi pour ses actions de formation.

13. Offres commerciales

Cas particulier de la vente de PACK (M1 & M2) :

- Le PACK est solidaire au niveau des dates
- Le tarif du PACK est indivisible
- Les dates M1 et M2 doivent être fixées à l'inscription
- Les deux modules doivent être pris à une distance de 2 à 12 mois.
- L'annulation du module 2 est acceptée mais sans possibilité de remboursement.
- L'offre n'est pas cumulative avec d'autres offres commerciales K-Pilates sur les modules concernés.